

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

9 avril 2014 19 h

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Pierre MOREL, Maire, en séance ordinaire le 9 avril 2014 à 19 heures

Etaient présents :

- Roger GROSSIORD Jean-Pierre GROSGURIN - Ian THOMPSON - Adjoints
- Bernard GENEVRIER - Marie-Hélène GROSSIORD – Olivier JUREDIEU
- Franck DENIAUD - Jeannine BLANC – Patrick LEVRIER

Excusé : Pierre ZIOSI

Secrétaire de séance : Jeanine BLANC

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de certaines tâches, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Pour le bon fonctionnement de la gestion communale, il est souhaitable que le maire ait cette délégation du Conseil Municipal. Le Maire aura obligation de rendre compte au Conseil Municipal de chaque décisions prises au titre M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites 500 000 milles euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Commune de LELEX

-
- 5° *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- 6° *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,*
- 16° *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;*
- 17° *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;*
- 18° *donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;*
- 21° *exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme*
- 22° *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;*

Commune de LELEX

23° *prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et -5 du code du patrimoine la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

24° *'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Accord du conseil.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, par référence aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, pour toute la durée du mandat à compter du 1^{er} avril 2014 :

- maire : 17 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice 1015
- 3^e adjoint : 6.60 % de l'indice 1015

FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS/PERSONNEL

Mr le Maire rappelle que les possibilités de remboursement des frais des élus locaux ont été élargies. Devant le nombre croissant de réunions auxquelles sont invitées à participer les élus, il est proposé de mettre en place un régime d'indemnisation des frais de déplacement, pour des missions liées à l'exercice de leur mandat, lorsque les déplacements ont lieu hors du territoire de la commune. Ces indemnités sont remboursées selon le système forfaitaire applicable dans la fonction publique territoriale, pour les indemnités kilométriques, les indemnités de repas. Les frais de déplacement du personnel pour réunions et formations seront également remboursés après présentation des justificatifs. Accord à l'unanimité.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale, ces commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision, elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis et formuler des propositions.

Le conseil procède à la constitution des commissions municipales permanentes et à la désignation des membres ainsi :

Finances – Personnel Communal

MOREL Pierre
GROSSIORD Roger
THOMPSON Ian
GENEVRIER Bernard

URBANISME

THOMPSON Ian
GROSSIORD ROGER
JUREDIEU Olivier

Commune de LELEX

BATIMENTS COMMUNAUX

MOREL Pierre
GROSSIORD Roger
GROSGURIN Jean-Pierre
GROSSIORD Marie-Hélène
BLANC Jeanine
LEVRIER Patrick

CADRE DE VIE-COMMUNICATION

THOMPSON Ian
GROSGURIN Jean-Pierre
GROSSIORD Marie-Hélène
BLANC Jeanine
DENIAUD Franck

VOIRIE -RESEAUX-TRAVAUX

MOREL Pierre
GROSSIORD Roger
GROSGURIN Jean-Pierre
THOMPSON Ian
GENEVRIER Bernard
GROSSIORD Marie-Hélène
JUREDIEU Olivier
DENIAUD Franck
BLANC Jeanine
ZIOSI Pierre
LEVRIER Patrick

CIMETIERE

MOREL Pierre
GROSGURIN Jean-Pierre
GROSSIORD Marie-Hélène
BLANC Jeanine

ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT DANS LES EPCI / SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

MOREL Pierre
GROSSIORD Roger

SIVU SCOLAIRE

Chézery-Forens- Lélex
DENIAUD Franck
LEVRIER Patrick
GROSGURIN Jean-Pierre
BLANC Jeanine

SIVOM DE LA VALSERINE

MOREL Pierre
GROSSIORD Roger
THOMPSON Ian
GENEVRIER Bernard
GROSSIORD Marie-Hélène

Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

MOREL Pierre
GROSGURIN Jean-Pierre

SIVOM DES 3 VILLAGES

Mijoux-Lélex-Chézery-Forens
MOREL Pierre
GROSSIORD Roger
GENEVRIER Bernard
ZIOSI Pierre

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA

GROSSIORD Roger
ZIOSI Pierre

PNRHJ

JUREDIEU Olivier
GENEVRIER Bernard

RESERVE NATURELLE

JUREDIEU Olivier
GENEVRIER Bernard

AUTRES ORGANISMES

SEMCODA

GROSSIORD M-H
MOREL Pierre

ONF

GROSGURIN Jean-Pierre

CORRESPONDANT DEFENSE

LEVRIER Patrick

STATION VERTE

GROSSIORD Marie-Hélène
BLANC Jeanine
LEVRIER Patrick

CENTRE DE THOISSEY

GENEVRIER Bernard
GROSSIORD Roger

VVF

GROSSIORD Marie-Hélène
MOREL Pierre

Commission d'appel d'offres

MOREL Pierre
THOMPSON Ian
GROSGURIN Jean-Pierre
LEVRIER Patrick
GENEVRIER Bernard
DENIAUD Franck
BLANC Jeanine

Centre Communal d'Action Sociale (+ 4 extérieurs)

MOREL Pierre
BLANC Jeanine
LEVRIER Patrick
GROSSIORD Marie-Hélène
GROSGURIN Jean-Pierre

Commune de LELEX

BUDGET PRIMITIF 2014 et DM 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2014.

A taux constant, le produit fiscal attendu serait de 341 206 euros. Il est rappelé que le budget a été préparé en tenant compte de ce produit.

	Bases 2014	Taux 2014	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	819 595 €	20.92 %	174 117 €
Foncier bâti	623 040 €	19.67 %	123 646 €
Foncier non bâti	19 897 €	66.87 %	13 374 €
CFE			30 069 €

(Cotisation Foncière des Entreprises)

TOTAL 341 206 €

Le conseil municipal décide de maintenir les taux

Accord également pour la décision modificative pour procéder au règlement de diverses factures d'investissement reçues récemment (chapitre 23 : - 50 000 € chapitre 21 + 50 000 €)

PHYTOFRANCE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délivré un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble comprenant notamment un hôtel de tourisme, un centre de remise en forme, un espace aquatique, un restaurant et un centre de séminaire au profit de Phytofrance le 17 février 2014. Compte tenu de l'importance de ce projet pour la commune, il serait utile de mettre en place une convention ou tout autre outil collaboratif avec l'investisseur privé afin de permettre à la commune dans un cadre à définir de s'intégrer au projet. Pour cette prestation, Mr le Maire souhaite faire appel à un cabinet d'avocats. Le conseil municipal autorise le Maire à faire appel à un consultant pour cette mission.

Captage « les Étalles »

Réception du pré rapport établi par l'expert concernant le dossier Consorts Bernardin/cne de Lélex/SMMJ

A suivre

URBANISME

Déclarations préalables

- **Grandclément chaffy Daniel** : Création d'une porte fenêtre côté ouest. *Accord*
- **Grandclément chaffy Daniel** : Création d'un abri voiture sur la parcelle D104. *Refus*
- **Moles Maurice** : Modification façade : *Accord*
- **Grandclément Christian** : Ouverture pour accès combles façade Est.
- **Monts jura développement** : Création d'une porte façade sud Bar de la catheline *Accord*
- **Mairie de Lélex** : Division de parcelle. Commune/ la Diane
- **Rolin** : Extension de la toiture. *Mr Rollin sera contacté – dossier en attente*

Commune de LELEX

Demandes de permis de construire

- **Grossiord Michel** : Agrandissement salle restaurant côté nord. *En cours d'instruction*
- **Leplatre Francis** : Réhabilitation du martinet. *Accord*

Divers

Rythmes scolaires – une réunion aura lieu prochainement

Tour de l'Ain cycliste : La soirée de présentation a eu lieu le 4 avril à Bourg, l'arrivée de l'avant dernière étape est prévue à lélex, le vendredi 15 aout 2014 -

Taxi : Accord donné à Mr Bussy Christian pour occuper l'emplacement pour la saison d'hiver 2014/2015

Adapei : remerciements subvention 2013 pour la subvention allouée de 450 euros

Association Eclat : B Genevrier représentera à la commune à l'assemblée générale

Centenaire de la Première guerre mondiale : O Juredieu est chargé du recensement photographique (monument aux morts)

Forest-Cimes : sollicite une aide technique pour la course du 5 juillet – Accord

La séance est levée à 23 h 05